



Temps de travail non effectué

Par **delphine**, le **19/01/2012** à **19:45**

Bonjour,

je suis coiffeuse en salon et ma patronne ne respecte pas les horaires d'ouverture, c'est à dire que l'on débauche quand on à finit notre dernier client, nous ne devons pas attendre 19h, l'heure de fermeture. Est-ce légal?

Sur mon contrat de travail il est écrit que le samedi je dois faire 8h, or le salon n'est ouvert que sur 7h. Je suis quand même payer tous les mois pour 30h par semaine mais je ne trouve pas ça normal

Est-ce possible et légal?

merci de votre aide

Par **pat76**, le **19/01/2012** à **19:51**

Bonjour

Votre employeur doit vous payer en totalité les heures d'indiquées sur votre contrat de travail et cela même si elle vous oblige à partir plus tôt.

Par **delphine**, le **19/01/2012** à **20:07**

Elle me paye mes 130h dans le mois que je les fasse ou non, mais je les fais pratiquement jamais et après je lui doit des heures. ce n'est pas normal, je devrais rester jusqu'à 19h le soir! et là on part dès 18h si on n'a finit, ce n'est pas normal, surtout vis à vis des clients! le samedi je dois faire 8h, le salon est ouvert de 9h à 16h, je ne peux donc pas les faire, et même pire on finit la plupart du temps à 13h 14h ...

Par **pat76**, le **20/01/2012** à **12:33**

Bonjour

Vous ne devez pas d'heures puisque c'est l'employeur qui vous demande de ne pas effectuer la totalité de vos heures journalières.

Elle a deux solutions. Soit elle vous fait effectuer vos heures journalières, soit elle vous demande de partir avant mais elle est obligée de vous payer et ne peut en aucun cas vous demander de récupérer les heures non effectuées de par sa volonté.

Vous ne devez pas d'heures, vous êtes en droit de refuser de récupérer ou alors vous dites à votre patronne que vous ferez les heures prévues, chaque jour même si il n'y a pas de client.

Par **delphine**, le **20/01/2012** à **19:27**

Merci beaucoup, tu as tout à fait raison.